

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de PROVINS

MAIRIE

DE

NEUFMOUTIERS-EN-BRIE

77610

Tél. : 01 64 07 11 07

Fax : 01 64 06 45 64



ARRETE DU MAIRE

N° 77 336 22 003

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DANIEL BALAVOINE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'EPIDEMIE DE COVID 19

Le Maire DE NEUFMOUTIERS EN BRIE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le code de l'Education Nationale,

Vu la loi 689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n°2026-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le protocole sanitaire applicable dans les écoles,

Considérant que le Maire dispose, dans les conditions et selon les modalités fixées en particulier par le code général des Collectivités territoriales, du pouvoir d'adopter, dans le ressort de la commune, des mesures plus contraignantes permettant d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment en cas d'épidémie et compte tenu du contexte local,

Considérant que les mesures sanitaires applicables dans les écoles semblent à ce jour insuffisantes dans le groupe scolaire Daniel Balavoine pour endiguer l'épidémie,

Considérant le nombre croissant de cas au sein du groupe scolaire Daniel Balavoine,

Considérant qu'il existe un risque fort de contagion et donc de contamination,

Considérant que dans cette situation, il appartient au Maire de prendre, en vue de sauvegarder la santé de la population, toutes dispositions de nature à prévenir ou à limiter les effets de l'épidémie,

Considérant qu'en l'espèce, et au vu des circonstances particulières rappelées ci-avant, la mesure la plus appropriée pour répondre de façon proportionnée à la propagation du virus au sein du groupe scolaire Daniel Balavoine, est de fermer temporairement l'établissement afin de réduire, autant que possible, le brassage et les rassemblements de ses élèves,

Considérant la sollicitation de l'avis de l'Agence Régionale de Santé et de la Préfecture.

Vu l'urgence sanitaire,

ARRÊTE

Article 1. Le groupe scolaire Daniel Balavoine, situé rue des Mésanges à Neufmoutiers-en-Brie (77610) sera fermé du vendredi 14 au vendredi 21 janvier 2022 inclus.

Article 2. Afin de limiter les brassages et la propagation du virus, les structures municipales périscolaires, n'accueilleront pas les élèves du groupe scolaire jusqu'au vendredi 21 janvier 2022 inclus.

Site internet : www.neufmoutiers-en-brie.fr

e-mail : contact@mairie-neufmoutiers.fr

Article 3. Un service minimum sera mis en place (sous délivrance de justificatifs) afin d'accueillir les enfants dont les 2 parents appartiennent à la liste suivante ou pour motif impérieux :

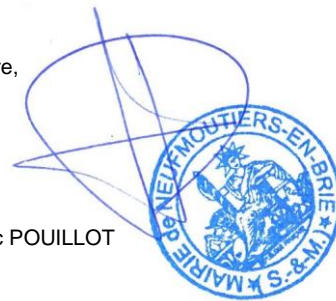
- Les personnels travaillant en établissement de santé publics/privés, hôpitaux, cliniques, soins de suite de réadaptations (SSR), hospitalisation à domicile (HAD), centres de santé...
- Les personnels travaillant en EPHAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD...
- Les agents de police nationale, de la gendarmerie nationale et des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)
- Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : infirmiers, médecins, pharmaciens, sage-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- Les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique,
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie dans les agences régionales de santé et les préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise,
- Les personnes opérateurs funéraires,
- Les laborantins.

Article 4. Le Maire et la gendarmerie de Mortcerf sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers-en-Brie, le 10 janvier 2021

Le Maire,

Ludovic POUILLOT



Ampliation sera adressée à

- La préfecture de Seine et Marne
- La gendarmerie de Mortcerf
- L'Agence Régionale de Santé